

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-
Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 20 (1947)
Heft: 7

Vereinsnachrichten: Règlement des concours de combat pour radio-télégraphistes de
toutes armes aux Journées suisses des Sous-Officiers 1948

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Offizieren. Und gar viele liessen vernehmen, dass sie noch in keinem Dienst so viel gelernt haben wie in den vergangenen zwei Wochen. Aber nach Hause gehen sie trotzdem gern.

Und ich? Ja mein lieber Felix, du wirst mich heute abends wieder in meine Kiste versenken und ein ganzes Jahr lang vergessen. Ich werde mich schon irgendwie damit abfinden, denn Brotsack, Gamelle und Putzzeug

werden mir ja Gesellschaft leisten. Vergiss aber nicht ein Mottenschutzmittel zu mir zu legen, sonst habe ich zu sehr unter den gefräßigen Biestern zu leiden, und wenn du mich zum nächsten Wiederholiger rufst, werde ich nur noch ein haarloses Gerippe sein. Denke daran, und ich werde dafür hoffen, dass du vom nächsten Dienst ebenso befriedigt heimkehrst wie von diesem.

(nn)

Règlement des concours de combat pour radio-télégraphistes de toutes armes aux Journées suisses des Sous-Officiers 1948

I. Concours des groupes pour stations radio (pour les sof., app. et sdt. des AFTT et SSSO)

Le concours se divise en:

- a) Montage d'une sta. radio et prise de liaison avec une station arbitre.
- b) Transmission d'un télégramme à la station arbitre et réception d'un télégramme de celle-ci.
(Cette partie du concours peut se réaliser sur des appareils d'exercice, selon décision des arbitres, auquel cas l'équipe sera divisée en deux relèves.)
- c) Repliement de la station.

— Les concours auront lieu avec les sta. suivantes:
FL 40, TS 40, TL, TLA; P5 avec téléantenne, K1A avec téléantenne. Pour les Trp. Av. et DCA: stations C, G, D, TL-BBC et P5 F.

Conditions du concours:

- 1° Au début du concours, la sta. est complète sur le terrain (sans chauffeur).
L'équipe est prête à côté de son matériel pour la remise des ordres.
- 2° Les équipes sont formées de la façon suivante:
 - a) FL 40 et TS 40:

1 chef de sta.	
1 chef de service	
2 télégraphistes	
1 secrétaire	
1 garde-moteur	
1 aide	
<hr/>	
7 hommes	
 - b) TL et TLA:

1 chef de sta. et tg. I	
1 tg. II	
2 aides	
<hr/>	
4 hommes	
 - c) P5 et K1A

1 chef de sta.	
1 télégraphiste	
1 secrétaire et homme-manivelle	
<hr/>	
3 hommes	
 - d) sta. C:

1 chef de sta.	
1 chef d'appareil	
2 télégraphistes	
2 chiffreurs	
1 garde-émetteur	
1 réparateur	
1 garde-moteur	
<hr/>	
9 hommes	
 - e) sta. G et D:

1 chef de sta.	
2 télégraphistes	
2 chiffreurs	
1 garde émetteur et moteur	
<hr/>	
6 hommes	
 - f) TL-BBC:

1 chef de sta.	
2 télégraphistes	
1 chiffreur	
<hr/>	
4 hommes	
 - g) P5 F (aviation):

1 chef de sta.	
1 aide	
<hr/>	
2 hommes	
 - h) P5 F (DCA):

2 téléphonistes

Le chef de sta. répartit à son gré les fonctions de chaque homme.
- 3° Tenue: Tenue d'exercice, avec casque, baïonnette, mousqueton, et cartouchières, souliers de marche.
Les casques et mousquetons peuvent être déposés pour le montage.

4° Le chef de la sta. recevra l'ordre de *montage de la sta.* et en même temps un plan de réseau (2 sta.) indiquant l'emplacement de la sta. correspondante. Lorsqu'il aura annoncé la prise de liaison avec la sta. arbitre, il lui sera remis un tg. fictif.

5° *Montage et trafic* se feront selon les règlements suivants (le montage des sta. sera ajusté par le chef de sta. au nombre des hommes dont il dispose):

FL 40: R. T. 178: Antenne en L pour longues ondes, à deux mâts; le mât A doit être prévu comme mât oscillant O. C.
La sta. sera alimentée par générateur.
Brancher redresseur et vibreur.
Les caisses restent dans la remorque.

TS 40: R. T. 178: analogue à FL 40.
TL : R. T. 177: montage avec antenne normale.
TLA : R. T. 177: montage avec antenne normale.
P5 : R. T. T 14 d: montage avec téléantenne.
K1A: R. T. T 101 d: montage avec téléantenne.
Alimentation par générateur à manivelle.

Sta. CGD, TL-BBC et P5 F selon instructions du Service Av. et DCA.

Sta. C.: Trafic à distance par câble caoutchouc depuis la voiture.

Pour les autres types: montage sur place.
Le trafic sera réglé par le «Règlement pour le trafic terrestre radio de toutes armes», n° A 40 d, 1942 ou 1946.
Le trafic sera alterné.

Le trafic abrégé est autorisé.

6° Dès que la sta. sera montée et que la prise de liaison sera annoncée, un *télégramme* sera transmis à la sta. arbitre, qui quittancera et rappellera aussitôt pour la transmission d'un tg. que la sta. recevra et quittancera. Le tg. doit être reçu directement sur formule T 3; la tête de celle-ci sera remplie selon le plan de réseau et remise complète (sans contrôle de tg.) à l'arbitre (EM fictif). La sta. arbitre s'adaptera à la cadence d'émission des concurrents.

7° Les sta. ne chiffreront pas.
Les tg. transmis comprendront des groupes de lettres et de chiffres sans signification.

8° Aucun télégraphiste professionnel ne peut être pris comme tg. I ou II dans une équipe.

9° Après réception et quittance du tg. de la sta. arbitre, la sta. doit être démontée et remise dans l'état dans lequel elle a été touchée.

L'exercice est terminé lorsque le chef de sta. annonce par-tante l'équipe prête, à côté du matériel déposé à terre.

10° Toute panne et interruption, ne provenant pas d'une erreur de l'équipe participante, sera soustraite du temps total de l'exercice.

Les arbitres peuvent, le cas échéant, faire répéter toute ou partie de l'exercice.

11° L'évaluation des exercices se fait séparément aux points pour chaque type de sta. Le rang s'obtient au total des points obtenus pour les 3 parties, A, B, C, de l'exercice

après soustraction des pénalisations. Le plus grand nombre des points correspond donc au premier rang. En cas d'égalité des points, le barrage se fera au meilleur temps. Les équipes utilisant les mêmes types de sta. seront jugées par les 2 mêmes arbitres, pour autant que faire se pourra.

12^o L'évaluation se fera sur la base suivante:

a) Temps employé, séparément pour chacune des parties A, B, C de l'exercice.

On stoppera les temps suivants:

A: Depuis la remise de l'ordre de montage au chef de sta. jusqu'à l'annonce à l'arbitre de la liaison prise.

B: Depuis la remise au chef de service des télégrammes jusqu'au retour à l'arbitre des tg. transmis complètement remplis.

C: Depuis l'ordre de repliement jusqu'à l'annonce à l'arbitre que cet ordre est exécuté.

Le temps minimum atteint dans chacune des parties sera évalué à 100 points.

On pénalisera de 1 point par 10 secondes ou fraction de 10 secondes supplémentaires. Le maximum absolu sera donc de 300 points.

b) Evaluation des fautes:

Chaque faute sera pénalisée de 1 point. Sont considérées comme fautes entraînant une pénalisation:

— Toute infraction au Règlement de trafic radio.

— Toute erreur et tout oubli dans le montage de l'antenne et le trafic nuisant à la qualité de la transmission.

— Toute erreur ou oubli dans le montage des appareils.

— Toute erreur ou oubli pouvant amener la perte ou la destruction de matériel.

— Toute erreur ou oubli dans la transmission.

c) Pour chaque objet perdu, on pénalisera de 1 minute dans le temps de repliement de la sta.

d) Un manque de tenue militaire sera pénalisé jusqu'à 10 points soustraits du total.

II. Concours individuels pour sof. et sdt. radio

(membres de l'AFTT ou SSSO)

A. Concours individuel pour chef de station:

1^o Le concours sera le même pour les chefs de sta. de toutes armes (Inf., Art., Av. et DCA, Génie).

2^o Tâche à accomplir:

Le chef sta. devra, sur la base d'une situation tactique et à l'aide d'une carte Siegfried au 1 : 25 000, déterminer:

a) Route à suivre d'un point donné à l'emplacement prévu pour une sta. radio (avec ou sans véhicule, suivant le cas).

b) Temps nécessaires à ce déplacement et à la mise en service de la sta.

c) Détermination de l'emplacement de la sta., de l'antenne à utiliser et de sa position dans le terrain (faire un croquis).

d) Le chef sta. indiquera par écrit ce qu'il fera à l'arrivée à son emplacement et l'ordre de ces opérations.

Conditions d'exécution:

Les concurrents disposeront de:

1^o cartes Siegfried 1 : 25 000, papier à dessin, papier-calque, crayons de couleurs.

2^o L'évaluation se fera suivant un barème établi par les arbitres.

a) Temps nécessité pour remplir la mission.

b) Route à suivre et emplacement au point de vue tactique.

c) Emplacement et choix de l'antenne au point de vue technique.

d) Exécution du croquis.

e) Somme et exactitude des indications écrites fournies par les concurrents.

B. Concours individuels pour télégraphistes

(pour tg. non professionnels):

1^o Le concours se divise en:

a) Mise en service d'un appareil émetteur-récepteur (pour sta. C, G et D de l'Aviation, seul le récepteur doit être réglé, l'émetteur sera prêt à disposition).

b) Réglage des appareils sur une fréquence donnée et prise de liaison avec une sta. neutre.

c) Transmission et réception d'un télégramme d'au moins 500 signes mélangés en télégraphie.

d) épreuve écrite sur l'émetteur-récepteur choisi.

2^o Les types suivants sont à disposition:

FL 40, TS 40, TL, TLA, P 5, KLA,

ainsi que les sta. de l'Av. C, G, D, TL-BBC, P 5 F.

3^o L'épreuve 1 c peut, sur décision de l'arbitre, avoir lieu sur les appareils d'exercice.

Conditions d'exécution:

1^o Les tg. seront transmis selon le «Règlement pour le trafic radio terrestre pour toutes armes», n^o A 40 d (éditions 1942 ou 1946).

2^o Le concurrent travaille seul, sans télégraphiste II. Le télégramme reçu sera directement inscrit sur T3 et celui-ci rempli correctement.

3^o L'arbitre peut faire répéter tout ou partie de l'exercice en cas de panne non provoquée par le concurrent.

4^o La sta. correspondante, desservie par les arbitres (aides), s'adaptera à la cadence d'émission des concurrents. Son émission aura lieu à la main.

5^o L'évaluation des épreuves se fera d'après le temps utilisé pour les exercices a, b, c. Le total de 200 points sera accordé au concurrent le plus rapide; une pénalisation de 1 point par 10 secondes et fraction de 10 secondes supplémentaires classera les concurrents.

6^o Toute faute sera pénalisée de 1 point. Seront pénalisés de 1 point, par exemple:

— toute lettre fautive à l'émission ou à la réception;

— toute infraction au Règlement de trafic;

— tout signe manquant ou illisible;

— toute erreur dans les inscriptions du T3.

Les fautes corrigées ne seront pas pénalisées.

7^o Des pénalisations allant jusqu'à 10 points pourront être infligées pour la tenue générale aux appareils, la propreté et la lisibilité des télégrammes.

8^o Le nombre des points donnés par le temps de transmission, moins les pénalisations, donneront le rang de classement des concurrents. En cas d'égalité des points, le barrage se fera au meilleur temps.

C. Concours individuel de chiffrage:

Tâche à remplir:

Chiffrage et déchiffrage d'un télégramme d'au moins 500 signes selon la méthode SP.

Les concurrents des Tr. Av. et DCA. travailleront avec la machine Enigma.

Conditions d'exécution:

1^o Chaque concurrent travaille seul (les concurrents de l'Av. et DCA. travaillent à deux sur Enigma).

2^o Les concurrents recevront 1 texte clair et 1 tg. chiffré, pour chaque tg. un carré de chiffrage préparé et un plan de réseau pour remplir les formules (Instradierung der Tg.) T3.

3^o Les concurrents disposeront de blocs T3.

4^o Les tg. chiffrés et déchiffrés seront remis aux arbitres en lettres capitales sur T3. Les inscriptions de ces T3 seront remplies correctement. Les participants de l'Av. et DCA. rempliront chiffré et clair sur les formules réglementaires.

5^o L'évaluation des résultats se fera au temps. Le concurrent le plus rapide aura la note 200 points.

On pénalisera de 1 point par 10 secondes et fraction de 10 secondes les temps plus longs.

6^o Chaque faute sera pénalisée de 1 point. On pénalisera, par exemple:

— tout signe faux, illisible ou manquant;

— l'emploi de 2 formules ou plus pour le même travail;

— toute erreur d'inscription dans l'en-tête du T3;

— toute ignorance des abréviations officielles (désignation des troupes).

7^o Des pénalisations allant jusqu'à 10 points pourront être infligées pour la propreté et l'ordre dans le travail.

8^o Le rang des concurrents s'établira en soustrayant les points de pénalisation du total du temps. A nombre égal de points, le barrage s'établira au meilleur temps.

D. Concours individuel pour gardes-émetteurs:

Tâche à accomplir:

a) Régler et accorder un gros émetteur type G 1,5 K.

b) Examen écrit sur ledit émetteur et le groupe des machines.

c) Examen écrit sur les devoirs d'un garde-émetteur, selon R. T. 179 d «Die grosse 1,5-kW-Kurzwellen-Funkstation», chiffre 179.

Conditions d'exécution:

1^o Au début de l'épreuve, la G 1,5 K est prête, antenne branchée, toutes portes et volets fermés. Le groupe moteur est également prêt, les câbles déroulés, mais pas branchés.

- 2° Le concurrent reçoit une fréquence, et doit régler, accorder et commuter l'émetteur tout entier sur cette fréquence, le genre d'émission ordonnée par l'arbitre (sans télécommande).
- 3° L'examen écrit selon 1 b comprend les renseignements électriques essentiels sur l'émetteur et le groupe moteur, les genres de trafic et de travail possibles et les mesures de sécurité.
- 4° L'examen sur les devoirs du garde-émetteur selon 1 c, touchera aux questions concernant le service et l'entretien de l'émetteur et du groupe moteur, l'entretien des accumulateurs et le service de parc quotidien de l'émetteur et du groupe.
- 5° En cas de panne non provoquée par le concurrent, le temps nécessaire à la réparation sera soustrait du temps de concours. L'arbitre peut faire répéter, si cela est nécessaire, tout ou partie de l'épreuve.
- 6° L'évaluation des épreuves aura lieu sur la base suivante:
 - a) Le temps de la meilleure épreuve aura la note 200 pts. Toute période de 10 sec. et fraction de 10 sec. en plus sera pénalisée de 1 pt.
 - b) Les épreuves écrites seront évaluées d'après un barème établi par les arbitres.
 - c) Toute faute sera pénalisée de 1 à 10 pts. selon la gravité de l'erreur. Seront considérés comme fautes, par exemple:
 - L'oubli de toute manipulation importante dans le réglage et l'accord de l'émetteur ou du groupe moteur.
 - Toute modification à la suite des opérations telles qu'elle est prescrite par le règlement, mais seulement dans le cas où cette modification aurait une influence défavorable sur le fonctionnement du matériel ou son usure (mesures de sécurité!).
 - Toute réponse fautive ou absente.
- 7° Le classement s'obtiendra par soustraction des points de pénalisation de la somme des points obtenus aux exercices 1 a (temps), 1 b et 1 c (réponses justes). A nombre égal de points, le barrage se fera au meilleur temps.
- 8° Les concurrents pourront prendre connaissance des barèmes d'évaluation.

E. Concours individuel pour réparateurs de toutes armes:

- 1° *Tâche à accomplir:*
 - a) Détermination et réparation d'une panne dans un type d'appareil choisi d'avance.
 - b) Epreuve écrite sur le dit type d'appareil.
- 2° Entrent en question les types d'appareils suivants:
FL 40, TS 40, TL, TLA, P 5, KLA,
et les sta. C, G, D, TL-BBC, P 5 F de l'Av. et DCA.

Conditions du concours:

- 1° On remettra au concurrent un appareil dans lequel les arbitres auront provoqué une panne. Cette dernière devra être décelée et réparée.
- 2° Seuls les émetteurs et récepteurs seront à examiner. Le reste de l'appareillage étant intact pour les essais.
(Pour les concurrents de l'Av. et DCA, il faut encore raccorder les appareils au réseau.)

- 3° Tous les instruments de mesure nécessaires sont à la disposition des concurrents.
- 4° L'épreuve écrite comprendra 10 questions sur le type d'appareil choisi par le concurrent, et plus spécialement sur les réparations (pour les concurrents de l'Av. et DCA, on ajoutera la question du raccord des appareils au réseau).
- 5° L'estimation des épreuves aura lieu au temps et par points de la manière suivante:
 - a) Le temps nécessaire à l'épreuve 1 a sera chronométré. Le concurrent le plus rapide sera crédité de 200 pts. Pour chaque minute ou fraction de minute supplémentaire, les autres concurrents seront pénalisés de 1 pt.
 - b) L'examen écrit sera estimé selon un barème établi par les arbitres.
- 6° Le classement s'établit au total des points des épreuves 5 a et 5 b. A égalité de points, le barrage se fera au meilleur temps.
- 7° Le barème d'estimation des épreuves sera à disposition des concurrents pour examen.

F. Concours individuel pour gardes-moteurs des Tr. Av. et DCA:

1° Tâche à accomplir:

- a) Détermination et réparation d'une panne dans le groupe du type de sta. choisi.
 - b) Epreuve écrite sur le dit type de groupe électrogène, l'entretien des accumulateurs et le raccordement au réseau.
- 2° Entrent en question:
les sta. C, G, D.

Conditions du concours:

- 1° On remettra au concurrent un groupe dans lequel les arbitres auront créé une panne. Celle-ci devra être décelée et réparée.
- 2° Seuls les groupes sont à examiner, le reste de la sta. étant en bon ordre et prêt à fonctionner.
- 3° Tous les instruments de mesure et outils nécessaires seront à disposition des concurrents.
- 4° L'épreuve écrite comprendra 10 questions sur le type de groupe choisi par le concurrent; et plus particulièrement sur le dépannage, l'entretien des accumulateurs et le raccordement des sta. au réseau.
- 5° L'estimation des épreuves aura lieu au temps et par points de la manière suivante:
 - a) Le temps nécessaire à l'épreuve 1 a sera chronométré. Le concurrent le plus rapide sera crédité de 200 points. Pour chaque minute et fraction de minute supplémentaire, les autres concurrents seront pénalisés de 1 pt.
 - b) L'épreuve écrite sera évaluée selon un barème établi par les arbitres.
- 6° Le classement s'établit au total des points des épreuves 5 a et 5 b. A égalité des points, le barrage se fera au meilleur temps.
- 7° Le barème d'estimation des épreuves sera à disposition des concurrents pour examen.

P.-S.: Tirages à part de ce règlement de concours à disposition au Secrétariat central, au prix de fr. 0.50.

Interessante Anwendungen von Dezimeterwellen in der Nachrichtentechnik*

Funkgeräte im Wellenbereich von etwa 0,8—1,5 m finden in der Nachrichten- und Fernwirktechnik, besonders bei der Richtstrahlübertragung, immer mehr Verwendung. Nachfolgend wird über verschiedene Anwendungsmöglichkeiten kurz berichtet.

In dem «Von den vielseitigen Verwendungsmöglichkeiten der Richtstrahlübertragung» betitelten Artikel im Hochfrequenz-Sonderheft der Brown Boveri Mitteilungen, September 1944, wurde bereits auf die günstigen Ausbreitungserscheinungen von Dezimeterwellen und deren Verwendung bei Richtstrahlgeräten für militärische und zivile Zwecke hingewiesen. Nachfolgende Zeilen stellen eine Zusammenstellung der heute gebrauchten oder des in Zukunft vorgesehenen Einsatzes

besonderer Dezimeterwellengeräte in der Nachrichtentechnik dar.

Ausser den vielen, hier nicht aufgezählten Anwendungsmöglichkeiten für den militärischen Nachrichtendienst werden in Zukunft auch für zivile Zwecke die Richtstrahlverbindungen von grosser Bedeutung sein. Damit kann der Nachrichtenverkehr wirtschaftlicher gestaltet oder ausgebaut, es können sogar neue Verbindungsmöglichkeiten erfasst werden. Unsere mehrjährigen Erfahrungen im Bau und in der Anwendung von Geräten für Ultrakurz- und Dezimeterwellen erlauben uns, Richtstrahlverbindungen betriebssicher auszuführen. Es zeigt sich, dass solche Verbindungen über eine minimale Distanz hinaus oft bedeutend billiger zu stehen kommen als Drahtverbindungen. Die Erstellungskosten sind jedoch abhängig von den örtlichen Verhältnissen, die von Fall zu Fall geprüft werden müssen.

* Autorisierte Wiedergabe eines Artikels aus der Hochfrequenzabteilung der A.-G. Brown, Boveri & Cie. in Baden von Herrn Dr. R. Schuepbach in «Brown Boveri Mitteilungen», Nr. 12, Dezember 1945.